

COMMUNE DE QUINTENAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

La séance ordinaire est ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Présents : Sylvette David, Bernard Penel, Nathalie Dufaud, Nicolas Carrot, Karine Fourel, Roland Maniouloux, Éric Chalaye, Vincent Delolme, Sonia Arnaudon, Bénédicte Pion, Mathieu Fereyre, Laure Burellier, Elodie Beraud, Emilien Glandut, Alexandre Fressenon

Absents excusés : Pierre Guirronnet (pouvoir à Sylvette David), Charlène Fanget (pouvoir à Nicolas Carrot), Antonino Wernimont, Gilles Jouve (pouvoir à Bernard Penel)

Secrétaire de séance : Émilien Glandut

Le procès-verbal du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Création du Conseil Municipal des Jeunes

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Quintenas propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes. Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Quintenassiens un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge. Il passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques mais aussi par une gestion de projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. Ce Conseil Municipal des Jeunes sera composé d'enfants âgés de 7 à 16 ans, élus pour une durée de 2 ans. Unanimité.

Modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo

Sur une proposition formulée par son Président, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo s'est réuni le 15 décembre 2022 pour décider d'initier une révision de ses statuts. Le Conseil Communautaire a approuvé la révision statutaire comportant notamment l'intégration des compétences Santé et Enseignement Musical Diplômant, la régularisation de la compétence Eaux Pluviales Urbaines et la clarification des rôles pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI). Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts, telle que proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 15 décembre 2022.

Familles Rurales – Convention de gestion 2023 – Activité Vacances et Mercredis

La Convention Territoriale Globale ayant pris le relais du Contrat Enfance Jeunesse en 2022, mais également par mesure de simplification, la convention de gestion concernant l'ALSH "La Clé des Champs" sera un document unique pour l'ensemble des communes concernées et l'ensemble des activités mises en place. Dans un souci de répondre aux besoins exprimés par les familles et les communes, tout en assurant une gestion saine de la structure, la convention détaille les périodes d'ouvertures, les modalités d'organisation de l'accueil et le financement prévu. Elle détermine les obligations de chacune des parties pour la gestion de l'Accueil Collectif des Mineurs "La Clé des Champs" située sur la commune de Roiffieux pour les activités périscolaires (mercredis) et extrascolaires (vacances). La participation de la commune de Quintenas pour l'année 2023 s'élève à 1 748,00 € pour l'activité Vacances et 4 598,00 € pour l'activité Mercredis soit un total de 6 346,00 €. Unanimité.

Vente des lots 3 et 4 de la Maison de Santé Rurale à Madame Audrey ROMARY SCHUH

Madame le Maire rappelle que Madame Audrey Romary Schuh, psychologue, est locataire du cabinet d'une surface de 19,82 m² appartenant à la commune de Quintenas dans lequel elle exerce au sein de la Maison de Santé Rurale depuis 1^{er} octobre 2018. Madame Audrey Romary Schuh a fait part de son souhait d'acquérir le lot 4 (cabinet) ainsi que la moitié du lot 3 (salle d'attente d'une surface de 9,73 m²) de la copropriété Maison de Santé Rurale sise 140 route de Saint-Alban-d'Ay, le docteur Don étant propriétaire de l'autre moitié du lot 3. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre les lots 3 et 4 pour un montant de 24 000 €.

Vente du lot 2 de la Maison de Santé Rurale à Madame Lydiane ROUMÉAS

La commune de Quintenas est propriétaire d'un local non aménagé, identifié lot 2 de la copropriété, d'une superficie de 45,47 m² au sein de la Maison de Santé Rurale sise 140 route de Saint-Alban-d'Ay à Quintenas. Madame le Maire indique au conseil municipal que Madame Lydiane Rouméas, ergothérapeute, souhaite acquérir via une SCI le lot 2 pour y installer son activité. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente à 35 000 € HT.

Dénomination de voies supplémentaires

En raison de la délibération du 26 avril 2013 relative à la mise en place de la dénomination des voies, il convient de nommer cinq voies privées supplémentaires à la suite des autorisations d'urbanisme délivrées ou à délivrer. A l'unanimité, le conseil municipal, décide de nommer « Allée des Mimosas » la voie qui dessert le lotissement de Longetane situé 1085 route de Longetane, « Allée Marinette » la voie qui desservira le lotissement à bâtir sur la parcelle A1169 dans le quartier du Pontet, « Montée de la Parneyre » la voie qui dessert actuellement l'habitation numérotée 1160 route de Brénieux, « Allée des Druides » le chemin situé entre le 55 chemin des Barrouys et les 125 et 127 chemin des Barrouys, « Allée Chiflet » la voie qui dessert le lotissement de la Bardoine, situé rue René Cassin entre le n° 4 et le n° 6.

Acquisition à l'Euro symbolique des parcelles D2311, D2312, D2313, D2320, D2321 et D2323

À l'occasion du permis d'aménager PA 007 188 19 A0006 modifié en date du 25 août 2021 de la SCI le Hameau de Guillaume, le géomètre, Cabinet JULIEN et Associés, Géomètre-Expert à Annonay (07100), 32 avenue Daniel Mercier, avait prévu la rétrocession de parcelles à usage d'alignement au profit de la COMMUNE DE QUINTENAS, cadastrée Section D, numéros 2311, 2312, 2313, 2323, 2320 et 2321 d'une superficie de 507 m² (issue de la division des parcelles D484 et D474). Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l'euro symbolique. Unanimité.

Déclassement d'un délaissé de voirie du domaine public – Chemin du Ruisseau

Madame le maire expose au conseil municipal que, à la suite d'une modification du domaine routier effectuée depuis de nombreuses années, une partie de la voie communale située entre la route de Longetane et le n° 50 chemin du Ruisseau, n'est plus utilisée pour la circulation. Cette ancienne voie, située à l'est des parcelles D231, D232 et D233, est aujourd'hui une impasse qui a été privatisée à usage de cour, fermée par un muret de pierres. Ainsi que l'alignement au droit du bâtiment D233 et de la route de Longetane. Il convient de régulariser cette situation. En outre, l'accotement situé en face, le long du chemin du Ruisseau, est inutilisé et présente un dénivelé important conduisant à la cave et au jardin des conjoints Balay, cadastrés D228, D229 et D230. Il apparaît donc que leur maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié. La surface totale de ce déclassement de voirie communale s'élève à environ 163 m². Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains, Madame le Maire propose de céder ce délaissé du domaine public au conjoints MM. Stéphane Balay, David Balay et Gérard Balay, propriétaires des parcelles contiguës. Cette cession du domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et ni de circulation. Madame le Maire précise qu'il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales. Afin de permettre de céder ces emprises foncières du domaine public, il convient de

faire appel à un géomètre-expert pour procéder à une régularisation du parcellaire cadastral et permettre le détachement du domaine public de l'emprise non utilisée. Unanimité.

Cession d'une partie d'un terrain privé communal pour 247 m² sur la parcelle D234

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et précise que pour les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants il n'y a pas d'obligation de consulter France Domaines. Aussi, elle expose la demande des conjoints MM. Stéphane Balay, David Balay et Gérald Balay qui souhaitent acquérir une emprise foncière d'une surface de 247 m² à extraire de la parcelle D 234, située route de Longetane. Cette partie de la parcelle appartenant au domaine privé de la Commune de Quintenas est, depuis de nombreuses années, occupée par les anciens propriétaires des parcelles contiguës qui sont aujourd'hui détenues par les conjoints Balay. Afin de régulariser cette situation, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession de l'emprise foncière aux conjoints Balay au prix de 30 € le m², soit un montant total de 7 410 €.

Cession des parcelles D2328 D2329 D2330 D2331 – route de Saint-Alban-d'Ay et route de Longetane

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations relatives au déclassement d'un délaissé de voirie du domaine public route de Saint-Alban-d'Ay et voie communale n° 7, route de Longetane. Une parcelle cédée à Madame Ravinel, d'une superficie totale de 110 m² est cadastrée D2328. Madame Ravinel s'engage à réaliser un mur de clôture et de soutènement suivant la déclaration préalable initiale déposée le 31 mai 2021. Les parcelles cédées à Monsieur Benjamin Clémenson, d'une superficie totale de 56 m² sont cadastrées D2329 et D2330. Une parcelle cédée à Madame et Monsieur Éric Clémenson, d'une superficie totale de 8 m² est cadastrée D2331. Il a été convenu que les parcelles seront cédées à l'euro symbolique. Unanimité.

Déconnexion des eaux pluviales école-garderie - Demande de subvention DETR/DSIL 2023/Agence de l'eau Rhône Méditerranéen Corse/Syndicat des 3 Rivières

Madame le maire informe de l'obligation de créer un réseau séparatif pour les eaux pluviales et l'assainissement pour l'école Marie Misery et la garderie en cours de reconstruction. Afin de participer à la préservation de l'environnement, de créer un projet ayant un impact positif sur l'économie de la ressource en eau et de réduire les eaux claires parasites de la station d'épuration de Chizaret, elle propose de récupérer les eaux pluviales des couvertures des 2 bâtiments, d'installer une citerne sur la parcelle qui permettra de stocker les eaux, d'utiliser les eaux stockées pour l'arrosage des espaces verts de la commune, de réinfiltrer sur site les eaux du trop-plein et réaménager la cour de l'école. Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de l'État via la DETR/DSIL 2023, à hauteur de 40 % et de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau RMC/ Syndicat des 3 Rivières pour ce projet. Le montant de ces travaux estimé à 36 912,00 € hors taxes. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de ce projet et sollicite les subventions.

Espace culturel et toilettes publiques - Mise aux normes et accessibilité de deux ERP - Demande de subvention DETR/DSIL 2023

Madame le maire rappelle la nécessité d'effectuer des travaux pour la mise aux normes du bâtiment dénommé "Espace culturel" et des toilettes publiques adjacentes situés 7 place de l'église. Pour répondre aux normes imposées par l'Architecte des bâtiments de France et afin de ne pas dénaturer l'ensemble du patrimoine autour de l'église de Saint-Pierre-Aux-Liens, il convient de modifier les extérieurs du bâtiment dénommé "Espace culturel". Pour répondre aux règles de sécurité incendie à l'intérieur de ce même bâtiment, il convient de réaliser un encloisonnement coupe-feu de l'escalier. Pour adapter les équipements aux normes d'accessibilité dans les toilettes publiques adjacentes, il convient de modifier l'installation existante : lavabo PMR et dépose de l'auge installée dans le dégagement. Ces travaux rectificatifs pour mise aux normes et accessibilité s'élèvent à 26 043,41 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de ce projet et sollicite une aide de l'État via la DETR/DSIL 2023, à hauteur de 40 % pour ce projet.

Travaux sur voirie communale chemin de Tourtel - Demande de subvention Atout Ruralité 07 - Département de l'Ardèche

Madame le maire informe que le chemin de Tourtel a subi de nombreux dégâts. Ce chemin présente des ornières importantes qui nécessitent une réfection de chaussée. Elle propose au conseil municipal de solliciter l'aide Atout Ruralité 07 allouée par le Département de l'Ardèche dans le cadre du pacte routier 2023, à hauteur de 40 % pour ce projet. Unanimité.

Points divers

Diagnostic vidéoprotection

Un représentant de la gendarmerie a rencontré les élus pour exposer les conditions d'installation d'un système de vidéoprotection à Quintenas. Il a rappelé les principes de fonctionnement du système. Un déplacement sur site a permis de faire une première approche sur le positionnement des caméras. Un diagnostic complet est en cours d'élaboration. Il devrait être remis prochainement aux élus pour débat.

Reprise de concessions

Le concessionnaire ou ses ayants-droits disposaient d'un délai de trois ans pour se manifester et conserver une concession ayant fait l'objet d'un projet de reprise. La loi 2022-217 du 21 février 2022 modifie cette procédure. Le délai d'attente pour la reprise d'une concession par la Commune passe de trois à un an.

Etat d'avancement des travaux garderie

Les trois premières semaines de janvier n'ont pas vu un avancement suffisant des travaux intérieurs. Le carrelage et les faïences devaient être posés le 23 janvier et n'ont pas encore été livrés.

Chapelle des Pénitents

Le dossier a été transmis à l'UDAP de Privas à la demande de la DRAC. Il est en cours d'instruction dont la durée est de 6 mois.

Photovoltaïque au sol

Un projet à Munas sera à débattre prochainement.

Changement d'adresses

Les habitants du lotissement "La Bardoine" devront avoir une nouvelle adresse pour permettre l'installation de la fibre. Le bailleur ADIS a été rencontré et a donné son accord pour que chaque maison du lotissement ait une adresse distincte. Les riverains seront informés et pourront bénéficier d'une aide par un élu pour effectuer toutes les démarches induites par leur changement d'adresse.

Fin de séance : 20h40
